

## Arrêté N° POL-239/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement au 23 Bis rue de la Fontaine (Résidence ESPRIT VILLAGE), afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement par l'Entreprise DAUDET, du 28 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement de la fibre pour la résidence ESPRIT VILLAGE au N°23 Bis rue de la Fontaine par l'Entreprise DAUDET, du 28/11/23 au 01/12/2023  
La circulation et le stationnement seront règlementés sur la rue de la Fontaine niveau du N°23 de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur la chaussée**
- **Rétrécissement de la chaussée**
- **Circulation alternée par feu ou manuellement**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de  
Castries Mise en ligne 27/11/2023  
Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

